RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 03421
Numéro SIREN : 632 054 029
Nom ou dénomination : SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE (S.A.P.N.)

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2022 sous le numéro de dépôt 12632

Comptes sociaux

31 décembre 2021

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE....4

1. COMPTE DE RESULTAT....4

2. BILAN....5

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE....6

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS....7

2. PRINCIPES COMPTABLES....10

2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES 10
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.... 10
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.... 11
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES 11
2.5. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.... 11
2.6. IMMOBILISATIONS FINANCIERES 12
2.7. STOCKS.... 12
2.8. CREANCES 12
2.9. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT 12
2.10. EMPRUNTS.... 12
2.11. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES.... 12
2.12. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES 12
2.13. IMPOTS SUR LES RESULTATS 12
2.14. RISQUES FINANCIERS 12
2.15. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.... 13

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE 14

3.1. COMPTE DE RESULTAT.... 14
3.1.1 Chiffre d'affaires 14
3.1.2 Autres produits d'exploitation....15
3.1.3 Achats et charges externes 15
3.1.4 Charges de personnel....15
3.1.5 Autres charges de gestion 16
3.1.6 Impôts et taxes....16
3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions 17
3.1.8 Résultat financier 17
3.1.9 Résultat exceptionnel....17
3.1.10 Participation des salariés....18
3.1.11 Impôt sur les résultats 18
3.2. BILAN.... 19
3.2.1 Immobilisations incorporelles....19
3.2.2 Immobilisations corporelles....19
3.2.3 Immobilisations financières 20
3.2.4 Stocks 20
3.2.5 Clients et comptes rattachés....20
3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation....20
3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités 21
3.2.8 Capitaux propres....21
3.2.9 Provisions pour risques et charges 22
3.2.10 Emprunts et dettes financières....23
3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés 24
3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation....24

3.2.13 Engagements hors bilan 25
3.3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE 25
3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement 25
3.3.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité 26
3.3.3 Acquisition d'immobilisations 26
4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 27
4.1. CONSOLIDATION COMPTABLE ET INTEGRATION FISCALE 27
4.2. INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS 27
4.3. LITIGES 27
4.4. CAHIER DES CHARGES 27
4.5. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES 28
4.6. HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES 29
5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS 30

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	*Notes*	**31.12.2021**	**31.12.2020**
Chiffre d'affaires	*3.1.1*	**412 024**	**353 643**
Autres produits	*3.1.2*	6 310	4 497
Charges d'exploitation		**(207 080)**	**(206 276)**
Achats et charges externes	*3.1.3*	(41 074)	(39 930)
Charges de personnel	*3.1.4*	(28 736)	(27 818)
Autres charges	*3.1.5*	(112)	(394)
Impôts et taxes	*3.1.6*	(35 977)	(34 631)
Dotations aux amortissements et aux provisions	*3.1.7*	(101 181)	(103 502)
Résultat d'exploitation		**211 254**	**151 865**
Résultat financier	3.1.8	**(32 896)**	**(39 183)**
Résultat courant		**178 358**	**112 682**
Résultat exceptionnel	3.1.9	**(3 981)**	**62 615**
Participation des salariés	*3.1.10*	(2 812)	(2 074)
Impôt sur les résultats	*3.1.11*	(50 048)	(39 096)
Résultat net		**121 517**	**134 127**

2. BILAN

ACTIF			
	Note	**31.12.2021**	**31.12.2020**
(en milliers d'euros)			
Immobilisations incorporelles	*3.2.1*	5 894	5 763
- Amortissements et provisions		(5 648)	(5 554)
Immobilisations corporelles	*3.2.2*		
- Domaine propre		453	570
- Domaine concédé		3 461 393	3 414 089
- Amortissements et provisions		(2 306 085)	(2 223 481)
Immobilisations financières	*3.2.3*	377	377
Total actif immobilisé		**1 156 384**	**1 191 765**
Stocks et en-cours	*3.2.4*	1 165	1 164
Clients et comptes rattachés	*3.2.5*	38 769	31 660
Autres créances et comptes de régularisation	*3.2.6*	20 311	27 770
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	*3.2.7*	7 213	5 247
Total actif circulant		**67 458**	**65 841**
TOTAL DE L'ACTIF		**1 223 843**	**1 257 606**

PASSIF			
	Note	**31.12.2021**	**31.12.2020**
(en milliers d'euros)			
Capital		14 000	14 000
Primes et réserves		306 000	306 000
Report à nouveau		1 400	1 400
Résultat		121 517	134 127
Subventions d'investissement		26 143	26 880
Provisions règlementées		0	0
Capitaux propres	***3.2.8***	**469 061**	**482 407**
Provisions pour risques et charges	***3.2.9***	**31 476**	**27 669**
Emprunts et dettes financières	*3.2.10*	636 954	681 250
Fournisseurs et comptes rattachés	*3.2.11*	17 462	15 464
Autres dettes et comptes de régularisation	*3.2.12*	68 890	50 817
Total dettes		**723 305**	**747 530**
TOTAL DU PASSIF		**1 223 843**	**1 257 606**

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	*Note*	**31.12.2021**	**31.12.2020**
Résultat net		**121 517**	**134 127**
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions		105 185	103 569
Plus value / moins value de cession		(173)	(61 676)
Amortissement des subventions d'investissement		(1 197)	(1 172)
Marge brute d'autofinancement	***3.3.1***	**225 333**	**174 848**
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		488	(5 721)
Stock en cours		(1)	15
Dettes d'exploitation et autres dettes		19 532	3 360
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	***3.3.2***	**20 018**	**(2 346)**
Flux net de trésorerie généré par l'activité		**245 351**	**172 501**
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	*3.3.3*	(66 125)	(53 741)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		301	209
Variation nette des autres immobilisations financières		0	10
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		**(65 824)**	**(53 522)**
Dividendes versés aux actionnaires		(134 127)	(125 595)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues		460	75
Emission d'emprunts			
Remboursement d'emprunts		(66 900)	(79 000)
Autres variations		0	61 771
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		**(200 567)**	**(142 749)**
Variation de trésorerie		**(21 040)**	**(23 770)**
Trésorerie d'ouverture		(21 820)	1 950
Trésorerie de clôture (1)		(42 860)	(21 820)

(1) Trésorerie de clôture

Valeurs mobilières de placement et disponibilités	7 213	5 247
Concours bancaires courants	(3 769)	(3 064)
Comptes courants cash pooling	(46 304)	(24 003)
Trésorerie de clôture	**(42 860)**	**(21 820)**

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1 Contrat de concession

- La société Sapn est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 379 kilomètres d'autoroutes dont 377 sont en service au 31 décembre 2021.
- Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sapn a signé en 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable, le terme du contrat de concession de Sapn était fixé au 31 décembre 2029.

1.2 Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :

   i) Investissements directs via le Plan de Relance.

      a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.

      b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.

   ii) Investissements indirects via :

      a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.

b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.

2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :

   i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.

   ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.

3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.

4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)

5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intègreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 aout 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

1.3 Faits majeurs 2021

Le trafic cumulé est en hausse par rapport à la même période de 2020 soit +19%, les mesures de confinement en 2021 étant moins strictes que celle de 2020, néanmoins le trafic reste très en deçà du niveau de 2019 soit à -8%.
Dans ces conditions le chiffre d'affaires péage se situe à 398 millions d'euros soit une évolution de +59 millions d'euros par rapport à 2020.

L'année 2021 a était également marquée par la signature du décret n°2021-1726 le 21 décembre 2021 approuvant le douzième avenant à la convention de concession de SAPN, il a été publié le 22 décembre 2021 au Journal Officiel.
Cet avenant prévoit le déploiement d'un dispositif de péage en flux libre sur les axes A13 et A14. Le montant de cette opération s'élève à 122,1 M€ (valeur juillet 2018).

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sapn sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Règlementation Comptable (CRC).

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé

  La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note *1*, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

  Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).
  Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.
  Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé

  Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

  Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

Durées d'utilité	*Nombre d'années*
Couches de roulement	*10*
Matériels et outillages	*5 à 8 ans*
Matériels informatiques	*3*
Matériels de transport	*5*
Agencement et installations	*8 à 10 ans*

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.
Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

2.3. La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sapn a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

2.5. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.6. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

2.7. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.8. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

2.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.10. Emprunts

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

2.11. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

2.12. Retraites et engagements assimilés

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

2.13. Impôts sur les résultats

La société Sapn ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

2.14. Risques financiers

La société Sapn opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

2.15. Classement des créances et dettes

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.
Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Péages	397 711	338 271
Chiffre d'affaires hors péage	14 313	15 373
Chiffre d'affaires	**412 024**	**353 643**

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Ventes d'abonnements et de services télématiques	1 298	962
Redevances des installations commerciales (a)	7 402	6 838
Ventes de carburants et autres marchandises	61	0
Services Télécom (b)	2 613	2 486
Prestations d'ingénierie (c)	2 939	5 087
Chiffre d'affaires hors péage	**14 313**	**15 373**

a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

.

3.1.2 Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Transfert de charges immobilisées	3 341	1 826
Remboursement de sinistres	1 664	1 639
Locations diverses	214	178
Mise à disposition de personnel	42	108
Produits accessoires divers	1 015	716
Autres produits	33	30
Autres produits d'exploitation	**6 310**	**4 497**

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Energie, fournitures et pièces détachées	(4 460)	(4 211)
Entretien sur infrastructures	(2 577)	(2 278)
Entretien courant	(4 937)	(4 653)
Redevance domaniale	(14 654)	(15 146)
Autres charges et prestations externes	(14 446)	(13 642)
Achats et charges externes	**(41 074)**	**(39 930)**

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

3.1.4 Charges de personnel

a) Analyse des charges

Les charges de personnel de la société Sapn se ventilent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Salaires et traitements	(19 105)	(18 326)
Charges sociales et engagements sociaux différés (1)	(8 375)	(8 638)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(1 256)	(854)
Charges de personnel	**(28 736)**	**(27 818)**

(1) Engagements sociaux différés : Cf. *3.2.9* provisions pour autres charges.

	31.12.2021	31.12.2020
Cadres	30	25
Agents de maîtrise	189	195
Employés	235	255
Effectifs	**453**	**475**

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

3.1.5 Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2021 pour 40 milliers d'euros et 46 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020.
Les pertes sur créances pour 78 milliers d'euros et 56 milliers d'euros en 2020, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau (76 milliers d'euros en 2021 et 137 milliers d'euros en 2020).

3.1.6 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Taxe d'aménagement du territoire	(23 778)	(20 261)
Contribution économique territoriale	(7 670)	(9 909)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(702)	(729)
Autres impôts et taxes	(3 827)	(3 732)
Impôts et taxes	**(35 977)**	**(34 631)**

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

En 2021 la CET représente 2.816 milliers d'euros au titre de la CVAE et 4.854 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 3.571 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2020 adoptée le 28 décembre 2019 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 7.32 euros à 7.36 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1er janvier 2020, ce taux n'a pas changé en 2021.

3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)		31.12.2021		31.12.2020	
Amortissement pour dépréciation des chaussées		(12 470)		(13 741)	
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)		(11 326)		(12 195)	
Amortissement de caducité des immobilisations		(77 582)		(76 545)	
dont :	Caducité des immobilisations non renouvelables		(77 372)		(75 865)
	Caducité des immobilisations renouvelables		(210)		(680)
Dotations nettes aux provisions		196		(1 021)	
dont :					
	Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art		871		(1 379)
	Dotation aux provisions d'exploitation (1)		(3 683)		(2 637)
	Reprises de provisions d'explopitation (1)		3 008		2 995
Dotations aux amortissements et provisions		**(101 181)**		**(103 502)**	

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

3.1.8 Résultat financier

(en milliers d'euros)		31.12.2021	31.12.2020
Intérêts et indexation des emprunts		(33 175)	(39 618)
Intérêts intercalaires immobilisés			
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts			
Autres produits et charges financiers nets		279	435
dont :	Autres produits financiers	*279*	*435*
	Autres charges financières	*0*	*(0)*
Résultat financier		**(32 896)**	**(39 183)**

Les intérêts des emprunts et autres charges assimilées incluent essentiellement des charges d'intérêts et frais sur emprunts, ainsi que des intérêts financiers liés aux avances de trésorerie effectuées auprès de Sanef.

3.1.9 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)		31.12.2021	31.12.2020
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations		173	61 676
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges		(5 200)	(178)
Amortissement des subventions d'investissement		1 197	1 172
Autres produits et charges exceptionnels nets		(151)	(56)
dont :	Autres produits exceptionnels	3	5
	Autres charges exceptionnelles	(154)	(61)
Résultat exceptionnel		**(3 981)**	**62 615**

En 2020 les plus et moins-values de cession comprennent le résultat de la cession d'Alis, l'opération a fait apparaître une plus-value de 61.543 milliers d'euros.

3.1.10 Participation des salariés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Participation des salariés	**(2 812)**	**(2 074)**

3.1.11 Impôt sur les résultats

Depuis le 1er juin 2006 Sapn est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(50 048)	(39 096)
Total	**(50 048)**	**(39 096)**

En 2020 la tranche de bénéfice plafonnée à 500.000 euros était imposée à un taux normal réduit de 28%. Le taux normal de 31 % s'appliquait sur les bénéfices au-delà de ce seuil.
En 2021 Le taux normal est porté à 27,5 %, il n'existe plus de plafonnement.

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 28,4%.
Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations incorporelles	5 894	5 763
Amortissement immobilisations incorporelles	(5 648)	(5 554)
Immobilisations incorporelles	**246**	**210**

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	01.01.2021	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2021
Immobilisations incorporelles	5 741	16	0	70	5 827
Immobilisations en cours	23	67		(23)	67
Immobilisations incorporelles	**5 763**	**83**	**0**	**48**	**5 894**

Amortissements (en milliers d'euros)	01.01.2021	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2021
Amortissement immobilisations incorporelles	5 554	95	0		5 648
Immobilisation incorporelles	**5 554**	**95**	**0**	**0**	**5 648**

3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	01.01.2021	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2021
Immobilisations du domaine privé	570	30	(147)	0	453
Immobilisations de constructions en service	2 915 676	1 582	(18)	13 157	2 930 397
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	137 265	(177)	(17 268)	949	120 769
Immobilisations d'exploitation en service	214 626	1 155	(1 373)	4 125	218 534
Immobilisations en cours	146 522	63 450	0	(18 279)	191 693
Immobilisation corporelles	**3 414 659**	**66 042**	**(18 806)**	**(48)**	**3 461 846**

Amortissements (en milliers d'euros)	01.01.2021	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2021
Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé	376	64	(105)	335
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	179 754	11 168	(1 306)	189 616
Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables	78 990	12 470	(17 267)	74 192
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	1 938 095	77 385	(13)	2 015 467
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	26 265	210		26 475
Immobilisation corporelles	**2 223 481**	**101 296**	**(18 691)**	**2 306 085**

3.2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Participations	373	373
Autres immobilisations financières	4	4
Immobilisations financières	**377**	**377**

Au 31 décembre 2021 le poste « participations » comprend 12 milliers d'euros de participation chez Routalis, 343 milliers d'euros de participation chez Centaure Paris Normandie ainsi que 18 milliers d'euros chez Autoroutes Trafic.

3.2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Stocks et en-cours	1 165	1 164
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	**1 165**	**1 164**

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Clients - Péages (abonnés,…)	29 766	24 484
Clients - Activités annexes	9 165	7 230
Dépréciation créances douteuses	(162)	(54)
Créances clients et comptes rattachés	**38 769**	**31 660**

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les redevances des installations commerciales soit 2.692 milliers d'euros au 31 décembre 2021 et 1.850 milliers d'euros au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2021 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 37 milliers d'euros et les clients « télécom » pour 164 milliers d'euros.

3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Etat et autres organismes publics	12 118	12 425
Autres créances et produits à recevoir	1 196	7 688
Charges constatées d'avance	6 997	7 657
Autres créances et comptes rattachés	**20 311**	**27 770**

Au 31 décembre 2020 les « autres créances » comprenaient 5.850 milliers d'euros de compte courant fonctionnant dans le cadre de l'intégration fiscale, ce compte est créditeur au 31 décembre 2021. Ce poste comprend également 1.165 milliers d'euros de créances tiers pour remboursement de sinistres intervenus sur le réseau Sapn et la facturation des clients péages due par Bip&Go pour 24 milliers d'euros.

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 3.620 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 3% de la Valeur ajoutée en 2020 et 2 % en 2021.

Au 31 décembre 2021 les « charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1er semestre 2022 pour 6.997 milliers d'euros, ce compte sera soldé au 30 juin 2022 (Cf. *3.1.3*).

3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	**31.12.2021**	**31.12.2020**
Valeurs mobilières de placement	2 000	
Disponibilités	5 213	5 247
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	**7 213**	**5 247**

La société ne détient pas d'actions propres.

3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sapn s'élève à 14.000.000 euros divisé en 101.167.995 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	**01.01.2021**	**Affectation du résultat**	**Dividendes**	**Subventions reçues moins reprise**	**Provisions règlementées**	**Résultat de l'exercice**	**31.12.2021**
Capital	14 000						14 000
Primes d"émission	306 000						306 000
Réserve légale et plus-value LT	1 400						1 400
Report à nouveau							
Résultat 31.12.2020	134 127		(134 127)				(0)
Résultat 31.12.2021	0					121 517	121 517
Subventions d'investissements	26 880			(737)			26 143
Provisions règlementées							
	482 407	**0**	**(134 127)**	**(737)**	**0**	**121 517**	**469 061**

(en milliers d'euros)	01.01.2020	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2020
Capital	14 000						14 000
Primes d''émission	306 000						306 000
Réserve légale et plus-value LT Report à nouveau	1 400						1 400
Résultat 31.12.2019	125 595		(125 595)				0
Résultat 31.12.2020						134 127	134 127
Subventions	27 978			(1 098)			26 880
Provisions							
	474 972	**0**	**(125 595)**	**(1 098)**	**0**	**134 127**	**482 407**

Au 31 décembre 2021, comme au 31 décembre 2020, il n'existe aucun instrument de dilution.
En 2021 Sapn a perçu 460 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 1197 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2020 les subventions d'investissement avaient augmenté de 75 milliers d'euros, la reprise ayant été de 1.172 milliers d'euros.

3.2.9 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)		31.12.2020	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autre	31.12.2021
Retraites et engagements assimilés		**14 490**	**0**	**(915)**	**0**	**0**	**13 575**
dont :	Indemnités de fin de carrière	9 089		(219)			8 870
	Mutuelle des retraités	5 188		(681)			4 507
	Médailles du travail	213		(15)			198
Litiges		**123**					**123**
Révision des Ouvrages d'Art		**4 571**	620	(871)			**4 319**
Autres provisions pour risques		**6 036**	6 594	(1 216)			**11 414**
Autres provisions pour charges		**2 450**	1 315	(1 719)			**2 046**
Provisions pour risques et charges		**27 669**	**8 529**	**(4 722)**	**0**	**0**	**31 476**

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, médailles du travail et participation à la mutuelle des retraités, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2021 sont :

- taux d'actualisation : 1,00 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1ère catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2,35 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2021 au titre des indemnités de fin de carrière est de 8.870 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (Cf. ci-après « Provisions pour autres charges ».

Provisions pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. *2.4* et *3.1.7*)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sanef a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.
En fin d'année 2018 le groupe Sanef a rouvert des négociations pour prolonger l'accord GEPP 2016-2018 jusqu'en 2021 et à ce titre Sanef a constitué une provision pour couvrir la période 2019-2021.
Fin 2021 une année supplémentaire a été dotée

3.2.10 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	**31.12.2021**	**31.12.2020**
Emprunts BNP / Dexia à taux fixe	407 000	473 900
Emprunt SANEF	160 000	160 000
Autres		
sous-total emprunt (capital)	**567 000**	**633 900**
Autres dettes	67 753	44 714
sous-total	**634 753**	**678 614**
Intérêts courus	2 201	2 636
Total Emprunts et dettes financières	**636 954**	**681 250**

Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale Sapn, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398%.

Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	**Montant du tirage**	Part Sanef	**Part Sapn**
Total cumulé	**1 500 000**	947 100	552 900

La société Sapn a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisse Nationale des Autoroutes). Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inferieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sapn a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 143 millions d'euros alors que Sanef a émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875 %. Le financement du rachat par Sapn a été financé par compte courant avec Sanef suite à cette émission obligataire.

Depuis le 30 décembre 2018 l'encours des emprunts CNA est nul.

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Emprunts et dettes financières	636 954	681 250
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	7 213	5 247
Endettement net	**629 741**	**676 003**
Variation	***(46 262)***	***(55 667)***

Au 31 décembre 2021 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société est le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
2022	83 500			83 500
2023		176 000		176 000
2024		147 500		147 500
2025				0
2026		160 000		160 000
Total 31.12.2021	**83 500**	**483 500**	**0**	**567 000**
Total 31.12.2020	**66 900**	**407 000**	**160 000**	**633 900**

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2021, le poste « autres » est composé principalement d'une avance de l'état pour 17.318 milliers d'euros, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 362 milliers d'euros ce poste comprend les comptes courants des sociétés liées dont 46.304 milliers d'euros pour le compte courant avec Sanef. Ce compte courant fonctionne dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004.

3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	**17 462**	**15 464**

3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Dettes sur immobilisations	35 603	27 480
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	27 813	19 778
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	3 145	3 392
Autres dettes	2 328	167
Autres dettes et comptes de régularisation	**68 890**	**50 817**

Les dettes fiscales et sociales comprennent 2.812 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 1.064 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.
Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 10 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 3.135 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste autres dettes est composé principalement du compte d'intégration fiscal pour 1.060 milliers d'euros.

3.2.13 Engagements hors bilan

a) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sapn.

Le poste autre cautions reçues correspond à l'engagement reçu de Sanef correspondant aux tirages effectués depuis 2007 par Sapn, soit 552,9 millions d'euros, dans le cadre du refinancement du groupe.

(en milliers d'euros)	**31.12.2021**	**31.12.2020**
Cautions bancaires	11 079	10 579
Autres cautions reçues	552 900	552 900
Total	**563 979**	**563 479**

b) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	**31.12.2021**	**31.12.2020**
Marchés travaux (signés et non engagés)	32 045	38 258
Total	**32 045**	**38 258**

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

3.3. Tableau des flux de trésorerie

3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,

- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- la variation des charges à répartir,
- l'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	**31.12.2021**	**31.12.2020**
Dotations nettes sur actif immobilisé	105 706	104 063
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-521	-494
Variation des charges à répartir		
Indexation des dettes		
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	**105 185**	**103 569**

3.3.2 Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique *« dettes d'exploitation et diverses »* (flux de trésorerie générés par l'activité).

3.3.3 Acquisition d'immobilisations

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Consolidation comptable et intégration fiscale

Sapn entre dans le périmètre de consolidation de la société Sanef pour l'établissement des comptes consolidés effectués par cette société. Sapn est consolidée selon la méthode d'intégration globale.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

Depuis le 1er juin 2006, la société Sapn entre dans l'intégration fiscale du groupe HIT. Conformément à la convention d'intégration fiscale conclue et à l'article 223 A du CGI, le principe général de neutralité, consistant à ce que soit mis à la charge de Sapn par HIT le montant des impôts dont Sapn aurait dû s'acquitter envers le Trésor Public si elle n'était pas devenue membre du Groupe intégré, est appliqué.

4.2. Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2020
Valeur ajoutée	375 940	317 178
Excédent brut d'exploitation	310 338	254 613
Marge EBE	75,32%	72,00%
EBITDA (1)	308 693	253 177
Marge EBITDA	74,92%	71,59%
Marge brute d'autofinancement	**225 333**	**174 848**

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

4.3. Litiges

La société Sapn est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sapn considère qu'au 31 décembre 2021, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sapn. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,

- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,

- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,

- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,

- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,

- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1er janvier 2013.

4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sapn sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Sanef à hauteur de 99.97 %.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.
Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. Sanef par un contrat signé le 22 juin 2017 s'engage à transférer à la SAPN une sous licence d'utilisation du savoir-faire et de l'assistance technique associée d'Abertis dans le domaine autoroutier. En contrepartie SAPN s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1 juillet 2017.

Le compte courant de HIT dans le poste « autres dettes» de Sapn au 31 décembre 2021, d'un montant de 1.060 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2021, à HIT tête de groupe fiscal, soit 50.013 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 48.953 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « autres dettes », soit Sanef 46.304 milliers d'euros est un compte de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe, et 209 milliers d'euros de compte courant Bip&Go.
- « autres créances », soit Sanef pour 4 milliers d'euros.

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 2.024 milliers d'euros, Sanef pour 8.526 milliers d'euros, et Eurotoll pour 24 milliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sanef pour un montant de 810 milliers d'euros, le compte Eurotoll pour 4.427 milliers d'euros dont 2.203 milliers d'euros de factures à établir, le compte Bip & Go pour 156 milliers d'euros.

En 2021, Sapn a enregistré des intérêts pour 3.257 milliers d'euros au titre du prêt consenti par Sanef (cf. *3.2.3*). .

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

4.6. Honoraires de commissariat aux comptes

Le cabinet KPMG agit en tant que commissaire aux comptes de la société au 31 décembre.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission, ainsi qu'au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) se montent à un total de 30 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021.

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Liste des filiales et participations (montants en milliers d'euros)		Capital	Autres capitaux propres (1)	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Résultat
					Brute	Nette	Valeur nette	HT	
Participations									
- Centaure Paris Normandie	(*)	700	1 327	49,00%	343	343		737	(62)
- Routalis	(*)	40	4	30,00%	12	12		11 341	969
- Autoroutes Trafic	(*)	349	147	5,16%	18	18		2 196	374

(*) Eléments chiffés connus au 31 décembre 2020

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 7 AVRIL 2022

Le 7 avril 2022 à 10 heures, les actionnaires de la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.), société anonyme au capital de 14.000.000 euros, divisé en 101.167.995 actions toutes de même valeur nominale, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale mixte sur convocation adressée par le Président.

Conformément à l'article 27 des statuts de la Société, les actionnaires peuvent être présents par visioconférence. Il a été dressé une feuille de présence qui indique les actionnaires présents par visioconférence, les actionnaires représentés et les actionnaires ayant voté par correspondance.

Monsieur Arnaud Quémard préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration et procède à la constitution du bureau.

La société Sanef, représentée par Monsieur Arnaud Quémard en sa qualité de Directeur Général, est appelée comme scrutateur, fonction qu'il accepte de remplir.

Le Département du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce Dupont en sa qualité de Président du Conseil départemental, est appelé comme scrutateur, fonction qu'il accepte de remplir.

Monsieur Rainier d'Haussonville est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président indique que la société KPMG S.A. représentée par Monsieur Romain Mercier, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent par visioconférence.

Assistent par visioconférence à l'Assemblée générale mixte les représentants du Comité social et économique suivants :

- Monsieur Gaëtan Bazire ;
- Madame Vanessa Gondouin ;
- Monsieur Laurent Morin.

Le Président indique que, conformément à l'article 35.6 du cahier des charges de la convention de concession de la Société, Madame Sandrine Chinzi, Commissaire du Gouvernement, régulièrement convoquée, est absente.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que cinq actionnaires de la Société, possédant ensemble 101.146.370 actions ayant droit de vote, sont présents ou représentés, soit plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée générale mixte réunissant le quorum requis par les statuts est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau les documents suivants :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires, au Commissaire aux

comptes, aux représentants du Comité social et économique et au Commissaire du Gouvernement ;

- la feuille de présence de l'Assemblée générale mixte,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les comptes sociaux de l'exercice 2021,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2021,
- le rapport du Conseil d'administration relatif à la modification de l'article 2 des statuts de la Société,
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2021,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte,
- la lettre de démission d'une administratrice, Madame Marie-Guilhamon-Paille,
- la lettre de démission d'un administrateur, Monsieur Bertrand Bellanger,
- un exemplaire des projets des nouveaux statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion. L'Assemblée générale mixte lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte :

ordre du jour ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions soumises à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'une administratrice ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Constat de la démission d'une administratrice ;
- Constat de la démission d'un administrateur ;

ordre du jour extraordinaire

- Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la Société ;

ordre du jour ordinaire

- Pouvoir pour les formalités.

Le Président aborde l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

- **Rapport de gestion du Conseil d'administration et présentation des comptes sociaux**

Le Président effectue une présentation des points marquants du rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il présente également les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

- **Rapports des Commissaires aux comptes**

  - **Rapports généraux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021**

Le Président donne lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui sont des rapports de certification sans réserve.

  - **Rapport spécial sur les conventions réglementées**

Le Président donne lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées soumises à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

* * *

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, a pris les résolutions suivantes :

1ère résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire par application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions dont les principes ont été énoncés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, les actionnaires le cas échéant intéressés ne prenant pas part au vote et leurs actions n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

2ème résolution

Approbation des dépenses et charges non déductibles

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, par application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve que l'exercice écoulé prend en charge de dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 18.509 euros. L'impôt supporté en raison de ces dépenses s'élève à 5.255 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

3ème résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils ont été présentés et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

4ème résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, approuve la proposition d'affectation des résultats qui lui a été présentée.

En conséquence, l'Assemblée générale, constatant la complète dotation de la réserve légale, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de 121.517.418,63 euros intégralement en dividendes, soit environ 1,2 euros pour chacune des 101.167.995 actions composant le capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que les montants des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

		Distribution aux actionnaires (en euro)			
Exercice clos le	Nombre d'actions	Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Distribution nette par action (arrondi en euro)
31/12/2018	101.167.995	116.812.161,94	0	116.812.161,94	1,155
31/12/2019	101.167.995	125.594.643,98	0	125.594.643,98	1,241
31/12/2020	101.167.995	134.126.866,83	0	134.126.866,83	1,326

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

5ème résolution

Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, fixe à 80.000 euros le montant maximum de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération à répartir librement par le Conseil d'administration entre les administrateurs conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

6ème résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de **Madame Christine Allard** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, le renouvelle pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Madame Christine Allard, préalablement pressentie, a fait savoir par avance qu'elle acceptait le mandat d'administratrice, ayant précisé n'être frappée d'aucune mesure, interdiction, incompatibilité ou déchéance qui lui interdirait d'exercer les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

7ème résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de **Monsieur Jean-Léonce Dupont** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale, le renouvelle pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2025 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Monsieur Jean-Léonce Dupont, préalablement pressenti, a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur, ayant précisé n'être frappé d'aucune mesure, interdiction, incompatibilité ou déchéance qui lui interdirait d'exercer les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

8ème résolution

Constat de la démission d'une administratrice

L'Assemblée générale prend acte de la démission de **Madame Marie Guilhamon-Paille** de son mandat d'administratrice à compter du 21 février 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

9ème résolution

Constat de la démission d'un administrateur

L'Assemblée générale prend acte de la démission de **Monsieur Bertrand Bellanger** de son mandat d'administrateur à compter du 18 février 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, a pris la résolution suivante :

10ème résolution

Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la Société

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration relatif à la modification de l'article 2 des statuts de la Société, décide de modifier l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la Société afin de permettre à la Société de constituer et de gérer une ou plusieurs filiales, en France comme à l'étranger, dans le cadre de son objet social.

En conséquence, elle décide que le paragraphe f) de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la Société est désormais rédigé comme suit :

« *Et, généralement, toute prise de participation, opération ou entreprise financière, commerciale, civile, industrielle, mobilière ou immobilière, y compris l'aménagement et l'acquisition de terrains et d'immeuble bâtis, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptible d'en favoriser la réalisation.* »

En outre, elle décide qu'il est ajouté à l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la Société un dernier paragraphe rédigé comme suit :

« *La société pourra, en outre, dans le cadre de son objet social, développer ses activités en France comme à l'étranger, soit par elle-même, soit par tout autre mode sans aucune exception, créer toutes sociétés tant civiles que commerciales, faire tous apports à des sociétés existantes, fusionner ou s'allier avec elles, souscrire, acheter, revendre tous titres et droits sociaux, prendre toutes commandites et, dans la mesure permise par la loi, faire tous prêts, crédits et avances.* »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, a pris la résolution suivante :

11ème résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du bureau.

Arnaud Quémard
Président

Rainier d'Haussonville
Secrétaire

Sanef
représentée par Arnaud Quémard
en sa qualité de Directeur Général
Scrutateur

Le Département du Calvados
représenté par Jean-Léonce Dupont
en sa qualité de Président du Conseil départemental
Scrutateur

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 AVRIL 2022

EXERCICE OUVERT LE 1ER JANVIER ET CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

I SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SAPN AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ 3
I.1 Trafic et tarifs 3
I.2 Faits marquants de l'activité de SAPN 3
I.2.1 Faits marquants en matière d'exploitation 3
I.2.2 Faits marquants en matière de concession 6
I.2.3 Faits marquants en matière commerciale : les aires 9
I.3 Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi 10
I.4 Activités de recherche et développement 10
I.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir 10
I.6 Progrès réalisés et difficultés rencontrées 11
I.7 Principaux risques et incertitudes 12
II FILIALES ET PARTICIPATIONS – RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL 13
II.1 Répartition du capital social 13
II.2 Filiales 13
II.3 Participations 14
III PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS DE SAPN 14
IV RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 17
IV.1 Ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux 17
IV.2 Composition du Conseil d'administration 19
IV.4 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale – Conventions réglementées 20
IV.5 Mandat du Commissaire aux comptes 20
IV.6 Tableau des délégations de compétences ou de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital 20
ANNEXE – Tableau des résultats des cinq derniers exercices 21

I SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SAPN AU COURS DE L'EXERCICE ECOULÉ

L'activité de SAPN pour l'exercice écoulé a été marquée par les évènements majeurs suivants :

I.1 Trafic et tarifs

- **Révision annuelle des tarifs de péages**

Les tarifs des autoroutes font chaque année l'objet d'une révision selon des modalités fixées contractuellement avec l'État.

SAPN a augmenté ses tarifs le 1er février 2021. Cette hausse des tarifs tient compte de trois paramètres : l'évolution de l'indice des prix à la consommation, la compensation de l'absence de hausse tarifaire au 1er février 2015 et la compensation de la réalisation des investissements du Plan d'Investissement Autoroutier (PIA). Cette hausse a été de 0,3180% sur le réseau SAPN (hors A14). En ce qui concerne l'autoroute A14, le tarif de base à Montesson a augmenté, pour la classe 1, de 10 centimes d'euros TTC.

- **Synthèse trafic**

Intensité kilométrique moyenne 2021/2020	**VL**	**PL**	**VL + PL**
SAPN	20,4%	11,3%	19,1%

Le trafic poursuit en 2021 sa reprise. Le trafic des véhicules légers en 2021 est toujours affecté par les mesures de restriction de la circulation prises au cours de la crise sanitaire. Le trafic des poids lourds a bénéficié de la reprise économique et a retrouvé son niveau d'avant crise.

I.2 Faits marquants de l'activité de SAPN

I.2.1 Faits marquants en matière d'exploitation

- **Accidentalité**

Concernant l'accidentalité routière, le bilan de l'année 2021 pour le Groupe Sanef dans son ensemble est conforme à l'évolution constatée au niveau national que ce soit en termes de blessés ou de mortalité. Ces chiffres sont en augmentation par rapport à l'année 2020. En effet, l'année 2020 avait connu une chute exceptionnelle de l'accidentalité routière du fait des restrictions de déplacement mises en place en réponse à la crise sanitaire.

En corrélation avec l'augmentation du trafic en 2021, on note une hausse significative du nombre d'accidents corporels sur le réseau SAPN Cependant, le nombre de tués diminue par rapport à 2020 de 82% sur le réseau SAPN.

	Réseau SAPN		
	2021	**2020**	**%**
Blessés légers	231	241	**-4,15%%**
Blessés graves	38	25	**+52%**
Tués	2	11	**-81,81%**

Nota : Les chiffres de l'année 2021 sont provisoires et susceptibles d'évoluer. Des éléments émanant des forces de l'ordre peuvent nous être adressés après la publication de ces statistiques et peuvent faire évoluer le bilan des victimes.

En 2021, le Groupe Sanef a poursuivi ses actions de sensibilisation à la sécurité routière, notamment l'observatoire des comportements.

Les résultats sont comparables à ceux des années précédentes et n'ont pas montré d'amélioration : 42% des conducteurs dépassent le 130km/h et 4% le 150 km/h, 24% ne respectent pas les distances de sécurité et 37% roulent de manière abusive sur la voie centrale. Concernant le téléphone au volant, 11% des conducteurs des véhicules légers et 13% des chauffeurs poids lourds ont le téléphone à la main en conduisant. Sur l'autoroute A1, 26% des chauffeurs de poids lourds sont inattentifs et 25% ne respectent pas les inter-distances.

Le Groupe Sanef a complété cet observatoire des comportements par un sondage sur les pratiques des conducteurs pendant la crise sanitaire. Ce sondage révèle que :

- 56% des conducteurs télétravailleurs ont eu un comportement à risque ;
- 73% des conducteurs télétravailleurs téléphonent lorsqu'ils conduisent, 15% l'utilisent plus qu'avant et 10% participent à des visioconférences au volant.

Ces différents constats ont orienté les campagnes de sensibilisation et conduit à des opérations de terrains pour la sécurité du personnel et des clients.

- **Moyens de paiement**

Sur le réseau SAPN, le paiement par badge de télépéage est devenu le premier moyen de paiement en 2018. Il continue d'augmenter de 50,8% en 2020 à 51% en 2021. Le paiement par cartes connaît aussi une hausse de 44,9% en 2020 à 45,3% en 2021. Le paiement en espèces continue de baisser de 4,3% en 2020 à 3,7% en 2021.

- **Viabilité hivernale**

L'hiver 2020-2021 a été marqué par un temps très perturbé et parfois tempétueux en décembre et janvier. Les précipitations, très abondantes, ont généré des crues et des inondations en décembre, puis début février. Des périodes très douces ont succédé à des pics de froid accompagnés de chutes de neige sur les massifs et parfois jusqu'en plaine. Un épisode de froid très marqué a notamment concerné une grande moitié nord de la France du 7 au 14 février 2021, apportant neige et pluies verglaçantes tandis que des records de douceur fin février 2021 sont venus clore cet hiver très contrasté.

Deux vigilances « Neige-Verglas » ont été diffusées par Météo France au cours de l'hiver 2020-2021, il s'agissait pour la première d'une succession de perturbations neigeuses attendues pour les 14, 15 et 16 janvier 2021 sur l'ensemble des régions du Groupe Sanef, et pour la seconde d'une perturbation neigeuse attendue le 10 février 2021 concernant les régions Normandie, Île-de-France et Est.

Trois épisodes de neige significatifs ayant entrainé des situations d'exploitation particulières ont eu lieu sur les réseaux Sanef et SAPN. Les deux premiers épisodes indiqués ci-dessus, ainsi qu'un troisième épisode attendu les 23, 24 et 25 janvier 2021 sans qu'il n'y ait eu de vigilance « Neige-Verglas » de Météo France.

Au cours de l'hiver, plusieurs épisodes d'averses de grêle très localisées ont été constatés. Ceux-ci ont parfois ont donné lieu à des traitements « curatif verglas » très ponctuels.

Un épisode de pluies sur sols gelés le 16 janvier 2021 a occasionné de nombreux accidents qui n'ont entraîné en très grande majorité que des dommages matériels. Cet épisode de pluies était contenu localement dans la perturbation neigeuse rencontrée à la même date.

- **Opérations de gros entretien et d'investissements de renouvellement**
  - **Chaussées**

À la suite des auscultations et au calcul de l'indice IQRA, il n'a pas été nécessaire de réaliser des renouvellements de couche de roulement sur le réseau SAPN. Seules trois bretelles de diffuseurs ont été rénovées en 2021 sur le réseau SAPN.

- **Dispositifs de retenue**

4,6 kilomètres de dispositifs de retenue ont été rénovés sur le réseau SAPN.

7,1 kilomètres de clôtures ont été rénovés sur le réseau SAPN.

- **Assainissement**

28 bassins ont été réhabilités sur le réseau SAPN. Les réhabilitations portent principalement sur les bassins étanches du fait de leur caractère plus sensible.

Sur l'ensemble du patrimoine, les étanchéités défectueuses sont reprises afin de respecter les obligations environnementales. Des travaux sont également réalisés sur les bassins d'infiltration, par exemple curage et aménagement des accès.

Des opérations de curage de drains de chaussées, d'hydrocurage des caniveaux et des fossés ont également été réalisées.

- **Cas particuliers des marnières**

La géologie des sols de Normandie, est propice à l'effondrement spontané et imprévisible de marnières, créant de grandes cavités sous les infrastructures, qu'il convient de combler rapidement. En 2021, 19 marnières ont fait l'objet de comblement sur les autoroutes SAPN en coulis de ciment.

- **Paysage**
    - Mise en sécurité du patrimoine arboré

Afin d'assurer la sécurité (arbres isolés malades), la conformité avec l'ICTAAL (présence d'obstacles dans la bande des 10 mètres à partir de la chaussée), et gérer le vieillissement du patrimoine arboré sur le tracé autoroutier, des entreprises spécialisées, mécanisées ont été à l'œuvre durant la période d'octobre 2020 à décembre 2021 sur le réseau SAPN.

    - Entretien courant des structures autoroutières

Au cours de l'exercice 2021, la campagne annuelle de désherbage chimique des différentes structures autoroutières a été réalisée par des entreprises spécialisées. Un traitement sélectif et sans glyphosate est privilégié partout où cela est possible.

- **Ouvrages d'art**

La politique d'entretien du patrimoine ouvrages d'art a permis de diminuer le nombre d'ouvrages nécessitant des réparations structurelles. Le nombre d'ouvrages présentant peu de défauts est stable, gage d'un programme d'investissement pluriannuel adapté sur l'ensemble des sections.

Les principaux chantiers de 2021 ont été :

- la réfection d'un grand nombre d'ouvrages courants sur l'ensemble du réseau SAPN ;
- la réfection du viaduc de Toutainville ; et
- sur l'ensemble des axes, les programmes d'investissements thématiques et de petites réparations, le remplacement des joints de chaussée, des gardes corps, des inspections et des suivis des ouvrages se sont poursuivis tout au long de l'année 2021.

- **Gares de péage**

Le Groupe Sanef a poursuivi en 2021 sa politique d'entretien et de modernisation des gares de péage avec deux auvents de péage déposés et remplacés par des portiques sur le réseau SAPN.

- **Aires et bâtiments**

Sur le réseau SAPN, le Groupe Sanef investit dans une rénovation progressive des aires de repos et de service pour l'agrément de ses clients. 2021 s'est traduit par le réaménagement de quatre aires de repos et deux aires de services.

I.2.2 Faits marquants en matière de concession

1.2.2.1 Évolution du cadre contractuel et obligation de transmission de données à l'ART

- **Cadre contractuel**

Le cadre contractuel liant SAPN à l'État a été modifié en 2021 par le 12ème avenant (approuvé par le décret n°2021-1726 du 21 décembre 2021 publié au JORF n°0297 du 22 décembre 2021) ayant pour objet, notamment, l'intégration à la concession de SAPN de l'opération de transformation du système de péage des autoroutes A13 et A14 en flux libre.

- **Cadre législatif et réglementaire**

Au cours de l'année 2021, plusieurs textes concernant directement le secteur autoroutier concédé ont été publiés. Pour l'essentiel :

- Décret n°2021-159 du 12 février 2021 relatif aux obligations s'appliquant aux conventions de délégation autoroutières en matière de transition écologique. En particulier, le décret prévoit pour l'ensemble des délégataires du service public autoroutier, dont Sanef et SAPN, l'obligation d'assurer la distribution de l'ensemble des sources d'énergies usuelles. Cette obligation est précisée par l'arrêté du 15 février 2021 portant modification de l'arrêté du 8 août 2016 fixant les conditions d'organisation du service public sur les installations annexes situées sur le réseau autoroutier concédé ;
- Décret n°2021-153 du 12 février 2021 instaurant une aide en faveur des investissements relatifs aux installations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les grands axes routiers, précisé par l'arrêté du 15 février 2021 relatif aux modalités de gestion de l'aide en faveur des investissements relatifs aux installations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les grands axes routiers. Ces textes mettent en place une aide en faveur des investissements relatifs aux installations de recharge rapide pour véhicules électriques sur les aires de services situées sur le domaine public du réseau routier national dont le réseau autoroutier concédé ;
- Arrêté du 11 mars 2021 relatif aux modèles de procès-verbal de contravention et de l'avis de paiement établis par l'agent assermenté d'un exploitant d'autoroute ou d'ouvrages routiers ouverts à la circulation publique et soumis à péage. Faisant suite au décret n°2020-1494 du 30 novembre 2020 relatif aux défauts de paiement du péage des autoroutes et ouvrages d'art concédés du réseau routier national, l'arrêté fixe les mentions à faire apparaitre dans les procès-verbaux et avis de paiement traduisant les dispositions de l'article 159 de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités qui a introduit diverses dispositions au Code de procédure pénale et au Code de la route pour favoriser le développement du péage sans barrière sur les autoroutes et ouvrages d'art concédés du réseau routier national ;
- Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dont certaines dispositions intéressent le secteur autoroutier (expérimentation de voies réservées sur autoroutes desservant une ZFE-m (article 124)…) ;

- Décret n°2021-1177 du 10 septembre 2021 portant définition pour les sociétés concessionnaires d'autoroutes n'ayant pas qualité de pouvoir adjudicateur d'une procédure de sélection des opérateurs chargés du déploiement et de l'exploitation d'installations de recharge pour véhicules électriques sur les installations annexes du réseau autoroutier concédé, et extension des obligations relatives à la modération tarifaire aux sources d'énergie usuelles. Le décret définit une procédure de sélection adaptée des opérateurs chargés de l'installation et de l'exploitation des installations de recharge pour véhicules électrique sur le réseau autoroutier et étend les obligations relatives à la modération tarifaire aux sources d'énergie usuelles ;
- Loi n°2021-1308 du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances transposant, dans le domaine de la loi, la directive 2019/520 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019 concernant l'interopérabilité des systèmes de télépéage routier et facilitant l'échange transfrontière d'informations relatives au défaut de paiement des redevances routières dans l'Union ;
- Ordonnance n°2021-1843 du 22 décembre 2021, entrant en vigueur le 1er janvier 2022. Ce texte recodifie, a priori à droit constant, la « taxe due par les concessionnaires d'autoroutes » (TAT) et la « taxe ART ».

▪ **Transmission de données à l'Autorité de Régulation des Transports (ART)**

La transmission par SAPN de données financières et opérationnelles en application de la décision n°2018-012 du 19 février 2018 relative à la transmission d'informations par les concessionnaires d'autoroute et par les sociétés visées à l'article L. 122-32 du Code de la voirie routière s'est poursuivie en 2021.

Outre la transmission régulière de données sur la base de la décision n°2018-012, l'année 2021 a été marquée par la mise en place de nouvelles collectes :

- une collecte ponctuelle des données prix sur les opérations d'investissements, dite « macro » (courrier du 16 avril 2021 : Transmission d'informations relatives aux coûts des opérations d'investissement sur la période 2016-2020) ;
- une collecte régulière de données relatives au plan de relance autoroutier (décision n°2021-055 du 19 octobre 2021 relative à la transmission régulière d'informations concernant les coûts détaillés de construction des opérations du plan de relance autoroutier).

Le tableau ci-dessous synthétise les collectes en cours ou mises en place en 2021 :

Objet	Référence de la décision ou du courrier
Collecte régulière sur les plans d'investissement dite « PRA »	Décision n°2021-055 du 19 octobre 2021 relative à la transmission régulière d'informations concernant les coûts détaillés de construction des opérations du plan de relance autoroutier
Collecte ponctuelle des données prix sur les opérations d'investissements, dite « macro »	Courrier du 16 avril 2021 : Transmission d'informations relatives aux coûts des opérations d'investissement sur la période 2016-2020
Collecte régulière des marchés travaux, dite « micro »	Décision n°2020-067 du 15 octobre 2020
Rapport d'activité annuel des commissions des marchés	Décision n°2018-007 du 31 janvier 2018
Collecte régulière « économie des concessions » / Grilles + trafic	Décision n°2020-031 du 14 mai 2020 Décision n°2018-007 du 31 janvier 2018
Collecte régulière « économie des concessions » / Comptes et études financières	Décision n°2020-031 du 14 mai 2020 Décision n°2018-007 du 31 janvier 2018

1.2.2.2 Chantiers réalisés ou en cours en 2021

Les opérations majeures de l'année 2021 ont porté sur :

- **Troisième tablier du viaduc de Guerville (A13) et réparations des tabliers**

L'opération incluse dans le Plan de Relance Autoroutier (PRA) comprend la réalisation d'un 3ème tablier sur le viaduc de Guerville et la section d'autoroute correspondante dans l'objectif de rendre possible, dans de bonnes conditions de circulation, la rénovation des deux tabliers existants.

L'opération du 3ème tablier s'est achevée en 2021 avec la mise en service du sens Paris-Caen le 2 février 2021.

Les dossiers d'information et d'avant-projet des réparations des tabliers existants ont été adressés au Concédant. Les marchés de travaux ont été attribués et les travaux de réparation ont commencé en septembre 2021.

- **Élargissement de la section Pont-l'Evêque / Dozulé (A13)**

L'opération consiste en la mise à 2x3 voies de l'A13 entre le nœud A13/A132 de Pont l'Evêque et le diffuseur n°30 de Dozulé. L'opération est incluse dans le PRA. Elle a été déclarée d'utilité publique en 2017.

Les élargissements des passages inférieurs et des ouvrages hydrauliques ont été achevés en 2019. Les passages supérieurs et rétablissements de communication ont été achevés en 2020 tout comme les travaux d'élargissement par l'extérieur.

L'année 2021 a été consacrée à la réalisation des chaussées en enrobés drainants, à divers travaux de finitions notamment en matière d'assainissement et à la réalisation de la plus grande partie des aménagements paysagers et environnementaux.

1.2.2.3 Études réalisées ou en cours en 2021

- **Diffuseur n°29 de la Haie-Tondue (A13)**

L'opération est incluse dans le PRA.

La convention de cofinancement avec le Département du Calvados et la Région Normandie a été signée le 12 septembre 2019. Les travaux non soumis aux procédures règlementaires ont été réalisés en 2020 parallèlement aux travaux d'élargissement de la section Pont-l'Evêque / Dozulé.

Les études techniques et réglementaires ont été conduites en 2021. Sur ces bases et à la suite de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021, une concertation formelle a été menée durant le mois de décembre 2021 en vue d'une instruction de l'enquête publique en 2022.

- **Complément du diffuseur d'Heudebouville (A13)**

Cette opération est incluse dans le PIA.

L'opération comprend la création de deux bretelles à péage en direction et en provenance de Caen. Elle est destinée à favoriser la desserte des Écoparcs réalisés par la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE). Elle est cofinancée par la CASE et la région Normandie.

Le dossier de demande de principe a été approuvé par décision ministérielle le 17 juin 2020. Les études d'avant-projet et environnementales ont été conduites en 2020. L'enquête publique menée au printemps 2021 a conduit à la déclaration d'utilité publique du projet le 6 octobre 2021.

En parallèle, des études complémentaires ont été conduites sur le complément du diffuseur, en vue de le réaliser d'emblée en intégrant le passage en flux libre.

L'approbation de l'avant-projet et le démarrage des travaux sont prévus début 2022.

- **Antenne de Chaufour-lès-Bonnières – liaison A13/RN13**

Cette opération, inscrite au 6ème avenant au contrat de concession, est une composante d'un programme d'ensemble visant à aménager la RN13, porté par la région Normandie par délégation de l'État.

SAPN a élaboré en 2020 et 2021 les études de faisabilité traitant du périmètre de maîtrise d'ouvrage autoroutière permettant la création d'un barreau de liaison RN13/A13 et d'un nouveau diffuseur.

La Commission nationale du débat public a été saisie par le Ministre le 22 septembre 2021, en vue de l'organisation d'une concertation préalable à tenir en 2022.

I.2.3 Faits marquants en matière commerciale : les aires

Les aires de repos et de services poursuivent leur mouvement de modernisation, par la rénovation voire la reconstruction intégrale de leurs infrastructures, accompagnée d'un renouvellement des services offerts aux clients et des enseignes commerciales.

En 2020, six aires de services de l'A13 du réseau SAPN ont été renouvelées. Quatre d'entre elles ont fait l'objet d'une rénovation lourde avec déconstruction et reconstruction des bâtiments. En 2021, le programme de rénovation des aires de SAPN se poursuit avec la rénovation des installations sur quatre aires de repos et des surfaces non affectées de deux aires de service.

SAPN a poursuivi en 2021 sa politique de vigilance du respect des engagements contractuels par ses sous-concessionnaires grâce notamment au suivi strict des audits qualités mensuels réalisés directement par les équipes du Groupe Sanef.

De plus, 2021 a vu la réalisation, au titre du programme d'investissements du PIA, de trois nouvelles aires de covoiturage sur le réseau SAPN. Ce programme d'aires de covoiturage se poursuivra en 2022.

En 2021, pour continuer d'adapter ses aires aux évolutions des besoins des clients, le Groupe Sanef a également lancé un appel d'offres en vue d'équiper toutes les aires de services de bornes de recharges pour véhicules électriques de très haute puissance. Le service proposé jusqu'à présent sur les aires était adapté au marché encore naissant du véhicule électrique. À fin 2021, environ la moitié des aires du Groupe Sanef étaient équipées d'une borne d'une puissance de 50 kW, neuf aires disposant de stations « très haute puissance » (≥ 150 kW). L'offre sur les aires de service va évoluer dans l'objectif d'avoir équipé fin 2022 les 72 aires de services du Groupe Sanef de plusieurs bornes universelles et « très haute puissance ». L'année 2022 permettra la finalisation de la sélection des opérateurs et la réalisation des travaux nécessaires à l'installation de stations de recharge en adéquation avec les demandes grandissantes des clients pour ce service.

I.3 Évènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

- **Tarifs de péage**

SAPN a augmenté ses tarifs le 1er février 2022 conformément au 12ème avenant à la convention de concession, approuvé par décret du 21 décembre 2021 et publié au journal officiel du 22 décembre 2021.

La révision tarifaire de l'année 2022 tient compte de trois paramètres :

- l'évolution de l'indice des prix à la consommation ;
- la compensation partielle de l'absence de hausse tarifaire au 1er février 2015 ;
- la compensation partielle de la réalisation du flux libre.

La hausse tarifaire est de 2,1214% pour SAPN (hors A14). Sur A14, qui fait l'objet d'une tarification spécifique, le tarif de base et le tarif réduit sont respectivement, pour la classe 1, de 9,10 euros TTC et de 6,40 euros TTC.

I.4 Activités de recherche et développement

Il est précisé, en application de l'article L. 232-1 du Code de commerce, que SAPN n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

I.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

SAPN a précisé ses orientations stratégiques au cours de l'année 2018 lorsque la Direction générale du Groupe Sanef a formulé quatre vœux pour la transformation de l'entreprise :

1. faire vivre à nos clients une expérience incomparable ;
2. demeurer un partenaire de choix pour l'État et précurseur de la mobilité durable ;
3. être l'employeur de référence au sein du secteur autoroutier ;
4. être la société d'autoroute la plus moderne et la plus digitale.

Dans la continuité de ces quatre vœux, la transformation du Groupe Sanef se poursuit autour de trois enjeux couvrant la période 2022-2025 :

1. optimiser l'accueil client : l'accueil client doit être irréprochable alors que la relation client est à repenser dans le cadre du projet flux libre ;
2. développer les contrats de concession : l'échéance de la fin des contrats de concession de Sanef et SAPN se situe dans un horizon de dix ans, ce qui implique de préparer la restitution des actifs concédés à l'État et rend encore opportun un allongement de la durée des concessions concernées ;
3. déployer une stratégie RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) : cette stratégie s'appuiera sur des projets concrets et impactants.

I.6 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

- **Sécurité du personnel**

Les résultats sécurité de l'année 2021 du Groupe Sanef sont similaires à ceux de l'année 2020. En effet, 18 accidents avec arrêt sont survenus en 2021, soit 1 accident avec arrêt de plus qu'en 2020, avec un nombre d'heures travaillées supérieur. Le taux de fréquence des accidents de travail du Groupe Sanef passe ainsi de 5,06 à 5,32. Cette continuité dans les résultats confirme la pertinence de la politique de prévention déployée au sein du Groupe Sanef. Cependant, le palier atteint démontre qu'il reste essentiel de poursuivre les efforts pour tendre dans les prochaines années vers l'objectif du 0 accident.

- **Contribution à la réflexion sur le déploiement du flux libre et des bornes de recharge électriques**

En mars 2019, Sanef a mis en service le premier péage flux libre en France au diffuseur de Boulay sur l'autoroute A4. Le système mis en place permet le paiement par télébadge et par étiquette RFID. Les clients ne possédant pas de télébadges ou d'étiquette RFID peuvent effectuer les paiements sur le site internet de Sanef ainsi que sur les bornes de paiement situées sur les parkings en aval des péages. L'année 2020 a été consacrée à l'amélioration du fonctionnement avec notamment la création d'un centre de relation clients dédié au flux libre.

Enrichi par les premiers retours de cette expérience, le dialogue avec l'État concédant sur la proposition de SAPN de déployer le télépéage flux libre sur l'axe A14 / A13 (de Paris à Caen) a débouché en décembre 2021 sur la publication du décret approuvant le 12ème avenant au contrat de concession SAPN et prévoyant la mise en flux libre progressive de l'A13 et de l'A14 de 2024 à 2027.

Par ailleurs, le Groupe Sanef, conformément aux demandes de l'État, contribue à la mobilité électrique sur autoroute avec le déploiement en cours d'un réseau d'au moins deux bornes de recharge à haute puissance sur chacune des 72 aires du Groupe Sanef d'ici la fin de l'année 2022.

- **Charte des engagements**

L'action engagée en 2018 par la Direction Marketing et Expérience Client est de proposer aux clients de SAPN, une expérience de voyage différenciante et de renforcer ainsi l'image et la marque du Groupe Sanef. Cette action s'est concrétisée en 2019 par la publication d'une charte des engagements de service qui définissent le bon niveau de service à offrir aux clients à toutes les étapes de leurs parcours.

En 2020, cette action s'est prolongée à travers le lancement de la formation des collaborateurs à la relation client, tant pour les métiers de la viabilité, du péage, de la gestion de trafic que du service client Sanef Conseil. Les objectifs poursuivis sont de replacer le client au cœur des préoccupations des différents métiers, afin de le conforter dans son choix de l'autoroute, et de viser une excellence de la relation client sur le terrain.

- **Crise sanitaire**

La crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 a affecté profondément l'activité du Groupe Sanef sur l'année 2020. Les confinements successifs, les restrictions de circulation et les mesures de distanciation sociale ont entrainé une forte baisse du trafic à partir de mars sur les réseaux gérés par le Groupe Sanef.

L'exploitation de l'autoroute a dû s'adapter pour faire face à cette situation soudaine et garantir la continuité et la qualité du service public autoroutier et notamment le maintien constant de l'accès aux sanitaires et douches, au carburant et à la vente alimentaire sur les aires de services tout en garantissant la sécurité de ses collaborateurs.

En 2021, des restrictions à la liberté de circulation ont également été mises en place dans plusieurs départements traversés par le réseau SAPN. Le trafic a également été affecté par les restrictions de circulation pesant sur les clients étrangers provenant des pays riverains. Le trafic 2021 n'a pas retrouvé son niveau de 2019, le trafic quotidien moyen accusant un écart de 10,2% sur le réseau du Groupe Sanef.

Dans le respect des consignes gouvernementales, le Groupe Sanef a déployé massivement le télétravail pour l'ensemble des postes éligibles, restreint les déplacements inter-sites en favorisant les réunions à distance, adapté les effectifs des gares de péage et des postes centraux de supervision aux conditions de trafic et doté l'ensemble des salariés des équipements de protection individuels nécessaires.

Des points d'actualité et d'échange en direct avec l'ensemble des collaborateurs ont été organisés régulièrement sur le réseau social d'entreprise.

Les travaux d'entretien du patrimoine et des programmes d'investissement (PRA et PIA) en cours ont également été affectés générant des risques de dépassement de délais et de surcoûts. Enfin, le Groupe Sanef s'est mobilisé sur la période pour être force de propositions, aux côtés de l'État, pour relancer l'économie une fois passée la crise sanitaire.

I.7 Principaux risques et incertitudes

Comme toutes les sociétés concessionnaires d'autoroutes, SAPN peut être confrontée à différents risques susceptibles d'affecter son activité :

- **Risques liés au contrat de concession**

La convention de concession liant SAPN à l'État peut être résiliée unilatéralement par l'État pour motif d'intérêt général avec droit à indemnisation.

L'État peut également prononcer la déchéance de la concession en cas de manquement grave de SAPN aux obligations de la convention.

- **Risques réglementaires**

Le secteur d'activité dans lequel évolue SAPN est très réglementé et peut subir des modifications de la réglementation touchant notamment les domaines routiers, la sécurité routière, l'environnement, la fiscalité, les transports, la protection des données. Plus particulièrement, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a créé une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier qui est devenue depuis l'ART. De plus, comme les autres sociétés, SAPN applique les dispositions prévues au RGPD.

Les renforcements de la réglementation de caractère général dans ces domaines peuvent en outre entraîner des coûts supplémentaires.

- **Risque trafic – recettes**

Le trafic peut être impacté par un certain nombre d'éléments tels que l'acceptabilité du péage, la qualité et l'état d'entretien des autoroutes, la capacité du réseau, le prix des carburants, l'existence d'infrastructures de transport concurrentes, la modification des politiques tarifaires des exploitants de ces infrastructures ou encore la modification des choix de la clientèle. Les incertitudes liées à l'évolution de la situation sanitaire continue de faire un risque sur la durée de retour à la « normale » du trafic.

En outre, le trafic poids lourds est sensible à la conjoncture économique européenne.

- **Risques d'exploitation**

Des événements peuvent perturber l'exploitation des autoroutes de SAPN comme des événements naturels ou climatiques de nature exceptionnelle, des accidents de grande ampleur voire des actes de malveillance ; tous ces événements sont susceptibles de conduire à l'interruption partielle ou totale du réseau.

- **Risques de construction**

Les opérations de construction peuvent être obérées par des incidents affectant directement leur réalisation (pénurie de matériaux ou hausse de leurs coûts, défaillance de sous-traitants et fournisseurs, accidents de chantiers, aléas administratifs, etc.). Ces risques peuvent également se traduire par des malfaçons affectant les ouvrages.

- **Risques cyber-attaques**

SAPN est exposée à des risques d'attaque de ses systèmes d'information. Ces systèmes sont essentiels notamment pour la collecte de la recette du péage. Des attaques peuvent entraîner l'incapacité temporaire de collecter en totalité ou en partie cette recette.

- **Risque de change**

Pour l'essentiel, SAPN opère dans les pays de la zone euro et principalement en France. SAPN ne supporte pratiquement aucun risque de change sur les transactions qu'elle effectue. Au 31 décembre 2021, SAPN n'a pas mis en place d'instruments de couverture sur le risque de change.

- **Risque de taux**

Le financement externe de SAPN est exclusivement libellé en euros, principalement à taux fixe, sans encourir de risque significatif de hausse des taux d'intérêt. Au 31 décembre 2021, SAPN n'a pas mis en place d'instruments de couverture sur le risque de taux.

II FILIALES ET PARTICIPATIONS – RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

II.1 Répartition du capital social

Le capital social de SAPN est composé de 101.167.995 actions ordinaires.

Il est détenu à hauteur de 101.138.430 actions, soit plus de 99,97%, par Sanef, société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019 (« **Sanef** »).

La totalité des actions composant le capital de Sanef est détenue par la Holding d'Infrastructures de Transport, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 484 918 123 (« **HIT** »), à l'exception d'une action prêtée par HIT à un administrateur de Sanef, à savoir Monsieur Francisco José Alajaro Navarro.

Depuis 2017, la totalité des actions d'HIT est détenue par la société de droit espagnol Abertis Infræstructuras.

À la suite de la finalisation de l'offre publique d'achat portant sur Abertis Infraestructuras en octobre 2018, La totalité des actions d'Abertis Infrestructuras est détenue par une société de droit espagnol Abertis Holdco.

Le capital d'Abertis Holdco est réparti de la façon suivante :

- à hauteur de 19,995% par une société de droit allemand, Hochtief Aktiengesellschaft, cotée à la bourse de Francfort, Berlin, Dusseldorf, Hambourg et Munich ;
- à hauteur de 30% par une société de droit espagnol, Actividades de Construccion y Servicios, cotée à la bourse de Madrid, Barcelone, Bilbao et Valence ;
- à hauteur de 50,005% par une société de droit italien, Atlantia, cotée à la bourse de Milan.

Il n'y a pas d'actionnariat salarié au sein de SAPN.

II.2 Filiales

SAPN ne possède aucune filiale.

II.3 Participations

- **Centaure Paris-Normandie**

SAPN participe au capital de Centaure Paris-Normandie à hauteur de 50%.

Centaure Paris-Normandie est une société anonyme à Conseil d'administration créée à parité en 1990 entre le groupe Groupama et SAPN, qui détiennent ensemble 100% de son capital.

Centaure Paris-Normandie a pour objet de développer toute activité visant à améliorer la sécurité et la conduite de tous véhicules automobiles, par l'implantation de centres d'enseignement et de perfectionnement à la conduite automobile, qu'elle exploite directement ou indirectement par franchisage ou autrement.

Cette société a également pour activité d'organiser des stages de conduite pour permettre la récupération de points dans le cadre du permis automobile à points.

- **Routalis**

SAPN participe au capital de Routalis, société par actions simplifiée, à hauteur de 30%.

Routalis était chargée de l'exploitation de l'autoroute A28 Rouen-Alençon qui a été mise en service le 27 octobre 2005 jusqu'à la résiliation du contrat liant Routalis à ALIS (Autoroute De Liaison Seine-Sarthe) en avril 2021. Routalis est désormais uniquement chargée de l'exploitation de l'autoroute A88.

- **Autoroutes Trafic**

Autoroutes Trafic est détenue à hauteur de 5,16% par SAPN.

Cette société a pour objet l'information du trafic. Elle vise au traitement, à la commercialisation ainsi qu'à la collecte des données et à sa diffusion. Elle héberge également et met en place des plateformes pour la communication des données en temps différé.

III PRÉSENTATION DES COMPTES ET RÉSULTATS DE SAPN

- **Résultats**

(en millions d'euros)	**2021**	**2020**	**Variation**
Chiffre d'affaires			
Péage	397,7	338,3	17,6%
Autres	14,3	15,3	-6,5%
Total	**412,0**	**353,6**	**16,5%**
Consommations	(4,5)	(4,2)	7,1%
Entretien et maintenance	(7,5)	(6,9)	8,7%
Autres charges externes	(14,4)	(13,6)	5,9%
Charges de personnel	(28,7)	(27,8)	3,2%
Autres produits et charges d'exploitation	6,2	4,1	51,2%
Impôts et taxes	(50,6)	(49,8)	1,6%
Dotation aux amortissements et provisions (*)	(101,2)	(103,5)	-2,2%
Total charges d'exploitation	**(200,7)**	**(201,7)**	**-0,5%**

Résultat opérationnel	**211,3**	**151,9**	**39,1%**
Résultat financier	(32,9)	(39,2)	-16,1%
Résultat exceptionnel	(4)	62,6	Ns
Participation des salariés	(2,8)	(2,1)	33,3%
Impôt sur les Sociétés	(50,0)	(39,1)	27,9%
Résultat net comptable	**121,5**	**134,1**	**-9,4%**

(*) La redevance domaniale est présentée avec les impôts et taxes.

L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 121.517.418,63 euros.

Les comptes de l'exercice 2021 sont présentés en détail dans un document joint en annexe.

Les principaux points à retenir sont les suivants :

La crise sanitaire a perduré en 2021, mais grâce à des mesures de confinement moins strictes qu'en 2020 le chiffre d'affaires péage est en hausse de 59 millions d'euros, soit une hausse de 17,6%, la variation s'analyse comme suit :

- une augmentation de 19% due à la hausse de trafic ;
- une augmentation de 0,4% due à la hausse de tarif ;
- une diminution de 1,8% due aux effets du mix véhicules légers/poids lourds et à l'impact de l'année bissextile en 2020.

Le chiffre d'affaires des autres activités ressort à 14,3 millions d'euros en baisse d'un million d'euros par rapport à 2020 suite à l'arrêt du contrat d'exploitation avec Routalis en avril 2021.

Les charges d'exploitation sont en baisse d'un million d'euros entre 2020 et 2021. Cette évolution est essentiellement liée aux éléments suivants :

- Les autres charges externes sont en augmentation de 5,9% (0,8 millions d'euros), augmentation en lien avec la refacturation de l'*Industrial Agreement* assise sur le chiffre d'affaires.
- Les charges de personnel augmentent de 3,2% (0,9 millions d'euros) en raison d'une augmentation de l'intéressement, d'un hiver plus rigoureux et d'un recours moindre aux mesures de chômage partiel en 2021.
- Les impôts et taxe sont en hausse de 0,8 millions d'euros, soit une augmentation de 1,6%, l'amélioration du trafic ayant engendrée une hausse de la TAT (Taxe Aménagement du Territoire). Cette hausse est partiellement compensée par l'impact positif des mesures votées dans la loi de Finances 2021 (baisse de la Contribution Economique Territoriale).
- Les dotations aux amortissements et provisions sont en baisse de 1,3 millions d'euros (-2,2%).

Le résultat opérationnel s'améliore de 39,1% par rapport à 2020 et se situe à 211,3 millions d'euros.

Le résultat financier est en amélioration de 16,1% par rapport à 2020, la société ayant poursuivi son désendettement (remboursement de 67 millions d'euros du prêt contracté auprès de BNP Paribas et Dexia).

Le résultat exceptionnel est en négatif de –4 millions d'euros en 2021, contre 62,6 millions d'euros en 2020, en raison de la cession de la participation dans ALIS au cours du 1er semestre 2020.

Les résultats de l'exercice en 2021 permettent de générer une participation de l'ordre de 2,8 millions d'euros en 2021, soit une augmentation de 33,3% par rapport à 2020.

Enfin, SAPN comptabilise sur l'exercice 2021 une charge d'impôt sur les sociétés égale à 50 millions d'euros, contre 39,1 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2020. Le taux légal d'impôt, majoré des contributions exceptionnelles, est de 28,4%.

En conséquence, le résultat net de SAPN au titre de l'année 2021 est un bénéfice de 121.517.418,63 euros.

- **Trésorerie**

La trésorerie en 2021 est en diminution de 21 millions d'euros, passant de –21,8 millions d'euros à fin 2020 à –42,9 millions d'euros fin 2021, cette évolution s'analysant ainsi :

Flux de trésorerie générés par l'activité	245,4 M€
Flux de trésorerie des opérations d'investissement	(65,8) M€
Flux de trésorerie des opérations de financement	(200,6) M€
Variation de trésorerie	(21) M€

- **Analyse de la situation financière et notamment de l'endettement**

Le chiffre d'affaires a augmenté de 16,5 %. Le résultat opérationnel est en progression de 59,4 millions d'euros. Le résultat exceptionnel est en diminution 66,6 millions d'euros en raison de la cession de la participation de SAPN dans ALIS en 2020. Le résultat net se situe à 121.517.418,63 euros en 2021 en baisse de 12,6 millions d'euros par rapport à 2020.

L'endettement net passe de 676 millions d'euros au 31 décembre 2020 à 630 millions d'euros au 31 décembre 2021. Les emprunts et dettes financières ont diminué de 44,3 millions d'euros. La trésorerie a diminué de 21 millions d'euros.

- **Proposition d'affectation du résultat**

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est bénéficiaire de 121.517.418,63 euros. La réserve légale est complétement dotée. Le montant du bénéfice distribuable est donc de 121.517.418,63 euros.

Il est proposé d'affecter le résultat bénéficiaire de 121.517.418,63 euros intégralement en dividendes, soit 1,2 euros pour chacune des 101.167.995 actions composant le capital social de SAPN.

- **Dividendes versés au titre des trois précédents exercices**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que SAPN a procédé au cours des trois exercices précédents aux distributions de dividendes suivantes :

		Distribution aux actionnaires (en euro)			
Exercice clos le	Nombre d'actions	Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Distribution nette par action (arrondi en euro)
31/12/2018	101.167.995	116.812.161,94	0	116.812.161,94	1,155
31/12/2019	101.167.995	125.594.643,98	0	125.594.643,98	1,241
31/12/2020	101.167.995	134.126.866,83	0	134.126.866,83	1,326

- **Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Ce tableau figure en Annexe.

- **Montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé que le montant des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 18.509 euros. L'impôt supporté en raison de ces dépenses s'élève à 5.255 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code général des impôts, il est précisé que SAPN ne réintègre pas des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées au 5 de l'article 39 du Code général des impôts.

- **Information sur les délais de paiements et de règlements**

Milliers d'euros	Article D.441 I.-1° : factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	567					46	65					303
Montant total des factures concernées TTC (k€)	5 578	-166	-20	-4	-20	-210	4 681	98	1 027	45	31	1 201
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	5,52%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,21%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							0,94%	0,02%	0,21%	0,01%	0,01%	0,24%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues							16					
Montant total des factures exclues							182					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels : (préciser)						o Délais contractuels : (préciser)					
	o Délais légaux : (préciser)						o Délais légaux : (préciser)					

IV RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

IV.1 Ensemble des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il est précisé ci-après la liste des mandats et fonctions, dans toute société, exercés par les mandataires sociaux ayant siégé au Conseil d'administration de SAPN durant l'exercice 2021.

- **Madame Christine ALLARD**

Administratrice de SAPN

Autres mandats et fonctions :

- Directrice des Relations Institutionnelles et RSE de Sanef

- **Monsieur Bertrand BELLANGER**

Administrateur de SAPN

Autres mandats et fonctions :

- Président du Conseil départemental Seine-Maritime
- Administrateur de la société Secode
- Directeur général de la société SFB
- Gérant-Associé de la SCI Plus

- **Madame Aurélie DEBAUGE**

Représentant permanent de Sanef, administratrice de SAPN

Autres mandats et fonctions :

- Directrice des Ressources Humaines de Sanef

- **Monsieur Jean-Léonce DUPONT**

Administrateur de SAPN

Autres mandats et fonctions :

- Président du Conseil départemental du Calvados
- Président d'Inolya résultat de la fusion entre Calvados Habitat et Logipays
- Gérant de la SCI Altance

- **Monsieur Vincent FANGUET**

Administrateur de SAPN

Autres mandats et fonctions :

- Directeur de l'Exploitation de Sanef
- Président et membre du Comité de direction de Leonord
- Président de SE BPNL (Société d'Exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon)
- Président et membre du Comité exécutif de Sanef Aquitaine jusqu'au 23 décembre 2021

- **Madame Marie GUILHAMON-PAILLE**

Administratrice de SAPN

Autres mandats et fonctions :

- Directrice du Marketing et de l'Expérience Clients de Sanef

- **Monsieur Alain KRAKOVITCH**

Administrateur de SAPN jusqu'au 15 avril 2021

Autres mandats et fonctions :

- Directeur Général Voyages SNCF
- Administrateur de E-Voyageurs (OUI.sncf)
- Membre du Conseil de surveillance du groupe Keolis
- Administrateur de THI Factory
- Administrateur d'Eurostar International Ltd (UK)
- Administrateur de Forum Vies Mobiles (IRE de SNCF)
- Président du Conseil d'administration de OUIGO España

- **Monsieur Pascal LEHONGRE**

Administrateur de SAPN

Autres mandats et fonctions :

- Président du Conseil départemental de l'Eure jusqu'au 1er juillet 2021
- Administrateur de Normandie Axe Seine (Société Publique Locale)
- Administrateur de Mon Logement 27 (fusion de Secomile, société d'économie mixte du logement de l'Eure, et d'Eure Habitat)
- Administrateur de Eure Aménagement Développement (EAD) jusqu'au 1er juillet 2021

- **Monsieur Arnaud QUÉMARD**

Président Directeur Général de SAPN

Autres mandats et fonctions :

- Directeur Général de Sanef
- Président de Sanef 107.7
- Président du Comité exécutif de Bip&Go

- **Madame Ying-Yu TOUZOT**

Administratrice de SAPN

Autres mandats et fonctions :

- Directrice Financière de Sanef
- Membre du Comité exécutif de Bip&Go
- Membre du Comité de direction d'A'liénor jusqu'au 23 décembre 2021

IV.2 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, la composition du Conseil d'administration de SAPN était la suivante :

- Madame Christine Allard, dont le mandat arrive à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 pour statuer sur les comptes 2021 ;
- Monsieur Bertrand Bellanger, dont le mandat arrive à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes 2022 ;
- Madame Aurélie Debauge, représentant permanent de Sanef, dont le mandat arrive à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes 2023 ;
- Monsieur Jean-Léonce Dupont, dont le mandat arrive à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 pour statuer sur les comptes 2021 ;
- Monsieur Vincent Fanguet, dont le mandat arrive à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes 2023 ;
- Madame Marie Guilhamon-Paille, dont le mandat arrive à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en 2022 pour statuer sur les comptes 2021 ;
- Monsieur Pascal Lehongre, dont le mandat arrive à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes 2022 ;
- Monsieur Arnaud Quémard dont le mandat arrive à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes 2022 ;
- Madame Ying-Yu Touzot, dont le mandat arrive à expiration à l'assemblée générale qui se tiendra en 2023 pour statuer sur les comptes 2022.

La composition du Conseil d'administration de SAPN est conforme à l'article L. 225-18-1 du Code de commerce relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les conseils d'administration.

L'Assemblée générale ordinaire du 15 avril 2021 a décidé de renouveler pour une nouvelle durée de trois ans les mandats d'administrateur de Sanef, représentée par Madame Aurélie Debauge, et Monsieur Vincent Fanguet. Au contraire, le mandat d'administrateur de Monsieur Alin Krakovitch n'a pas été renouvelé.

Lors de l'Assemblée générale qui se tiendra le 7 avril 2022 pour statuer sur les comptes 2021, il sera proposé de renouveler les mandats des administrateurs suivants pour une nouvelle durée de trois ans :

- le mandat de Madame Christine Allard ; et
- le mandat de Monsieur Jean-Léonce Dupont.

À l'inverse, il sera proposé de ne pas renouveler le mandat de Madame Marie Guilhamon-Paille.

IV.4 Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale – Conventions réglementées

- **Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale**

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, il est indiqué qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de SAPN et, d'autre part, une autre société que SAPN contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

- **Conventions réglementées**

En application des dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, il sera donné lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

IV.5 Mandat du Commissaire aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire du 15 avril 2021 a nommé, en remplacement de la société Deloitte & Associés et en qualité de commissaire aux comptes titulaire, et pour une durée égale à celle de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2024 pour statuer sur les comptes de l'exercice 2023, la société KPMG S.A.

IV.6 Tableau des délégations de compétences ou de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Aucune délégation de compétence ou de pouvoirs n'a été accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration de SAPN.

ANNEXE – TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros arrondis)

NATURE des INDICATIONS	2017	2018	2019	2020	2021
I- CAPITAL en FIN d'EXERCICE					
a) Capital social	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000	14 000 000
b) Nombre des actions ordinaires existantes	101 167 995	101 167 995	101 167 995	101 167 995	101 167 995
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droits de vote) existantes	-	-	-	-	-
d) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
d1. par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
d2. par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II- OPÉRATIONS et RÉSULTATS de l'EXERCICE					
a) Chiffres d'Affaires	408 420 354	421 445 809	436 096 022	353 643 361	412 023 535
b) Résultat avant impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	261 539 398	274 282 263	293 954 284	278 861 017	279 843 061
c) Impôts sur les bénéfices	59 363 494	63 073 615	68 080 412	39 095 524	50 047 970
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	2 800 527	2 861 349	2 883 032	2 074 273	2 811 507
e) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	121 600 551	116 812 162	125 594 644	134 126 867	121 517 419
f) Résultat distribué	121 600 551	116 812 162	125 594 644	134 126 867	0
III- RÉSULTATS par ACTION					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	1,97	2,06	2,20	2,35	2,24
b) Résultat après impôts, participation des salariés & charges calculées (amortissements et provisions)	1,20	1,15	1,24	1,33	1,20
d) Dividende attribué à chaque action	1,20	1,15	1,24	1,33	0,00
IV- PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	561	530	508	475	453
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (y compris intéressement)	23 306 711	22 282 894	21 356 745	19 179 823	20 360 824
c) Montant des sommes versées aux salariés au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.) (1)	11 057 249	10 694 516	9 680 385	8 753 566	9 290 066

(1) Non compris les dotations et reprises d'engagements sociaux

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.)
Société anonyme

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.)
Société anonyme

30, boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

KPMG Audit
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 68 68
Télécopie : +33 (0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Société des
Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.)

30, boulevard Gallieni 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables applicables :

- aux immobilisations du domaine concédé et à leur amortissement en note 2.2. de l'annexe des comptes annuels,

- aux provisions pour maintien en état des ouvrages d'arts concédés en note 2.4. de l'annexe des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes annuels, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

• il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

• il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

• il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

• il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 22 mars 2022

KPMG SA

Romain Mercier

Associé